



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_17_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Avenant n°1

Contrat d'entretien des installations de génie climatique avec dépannages forfaitsaires

Vu la décision administrative n°2025_157_DA en date du 13 octobre 2025 et son annexe: contrat de maintenance d'équipement de génie climatique avec dépannages forfaitsaires ;

Considérant le besoin de rajouter deux sites sur le contrat, il convient de procéder à la modification de celui-ci par voie d'avenant;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire avec la société E2S – 15A avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°1 au contrat d'entretien des installations de génie climatique, des installations de VMC et de CTA, dans les bâtiments communaux.

Cet avenant n°1 a pour objet le rajout deux nouveaux sites :

- L'Espace culturel La Ruche
- Piscine Municipale

pour un montant annuel de 1 800 € H.T soit 2 160 € TTC. Cet avenant est soumis au même conditions générales que le contrat initial.

La durée de l'avenant reste la même que le contrat initial.

Toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.